Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Séance plénière du 30 septembre 2024

Délibération n° CR-2024-09-P01

Objet : Validation de la synthèse de la séance plénière de la Commission de la Recherche du 04 juillet 2024.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;
Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 24 novembre 2023, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2022-ELE-UPEC-01 du 07 septembre 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la synthèse de la séance plénière de la Commission de la Recherche du 04 juillet 2024.

Après en avoir délibéré et sous réserve des modifications apportées en séance,

Article 1 : Donne un avis favorable à la synthèse modifiée de la séance plénière de la Commission de la Recherche du 04 juillet 2024.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	27
Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	27

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Jean-Luc Dubois-Randé

La Vice-Présidence de la Recherche et de la Commission de la Recherche

Carole Hénique-Gréciet

Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Séance plénière du 30 septembre 2024

Délibération n° CR-2024-09-P02

Objet : Décision portant sur la note de cadrage « Orientations stratégiques Recherche ».

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;
Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 24 novembre 2023, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2022-ELE-UPEC-01 du 07 septembre 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la note de cadrage sur les « Orientations stratégiques Recherche ».

Après en avoir délibéré et sous réserve des modifications apportées en séance,

Article 1 : Donne un avis favorable à l'ensemble des propositions.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	29
Abstentions :	13
Contre :	0
Pour :	16

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Jean-Luc Dubois-Randé

La Vice-Présidence de la Recherche et de la Commission de la Recherche

Carole Hénique-Gréciet

Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Séance plénière du 30 septembre 2024

Délibération n° CR-2024-09-P03

Objet : Décision portant sur une demande de dérogation de direction et de codirection de thèse sans HDR.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;
Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 24 novembre 2023, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2022-ELE-UPEC-01 du 07 septembre 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la demande de dérogation de direction et de codirection de thèse sans HDR de Pauline Favre (chercheuse CRCN, IMRB).

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de dérogation de direction et de codirection de thèse sans HDR de Pauline Favre.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	29
Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	29

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Jean-Luc Dubois-Randé

La Vice-Présidence de la Recherche et de la Commission de la Recherche

Carole Hénique-Gréciet

ANNEXE

Annexe 1 : Note de cadrage « Orientations stratégique Recherche »

Vice-Présidente de la recherche et de la commission de la recherche

Carole HENIQUE-GRECIET

Direction de la recherche et de la valorisation

Béatrice MEIER-MULLER – Directrice de la DRV

Affaire suivie par Lionel CASTERMAN – Responsable Pôle Structuration et Stratégie Scientifique (P3S)

Courriel : lionel.casterman@u-pec.fr

Destinataires :

- Les Membres de la Commission de la Recherche

Note de cadrage

Objet : Orientations stratégiques Recherche - constitution et ventilation de l'enveloppe recherche 2025

Créteil, le 25 septembre 2024

Dans le cadre de plan de retour à l'équilibre financier (PREF) approuvé par le conseil d'administration (CA) le 5 juillet 2024, l'établissement a énoncé un ensemble de propositions qui concernent à la fois la recherche, la formation, l'organisation des services et le pilotage financier et comptable. La présente note de cadrage émane du PREF et formule un ensemble de propositions portant sur l'enveloppe recherche et sa ventilation. Cette note, qui fera l'objet d'un vote, sera ensuite déclinée en propositions concrètes et soumises au vote de la CR du 4 novembre 2024.

1. L'enveloppe Recherche

Pour 2025, le montant dédié à l'enveloppe recherche sera inférieur à celui du précédent exercice. Cette différence nécessitera d'opérer des choix stratégiques afin de limiter au maximum les impacts négatifs sur les activités de recherche.

a. La dotation récurrente des unités de recherche

L'objectif est de maintenir, dans la mesure du possible et pour l'ensemble des laboratoires, un niveau de dotation constant et comparable à celui de l'exercice 2023-2024. Pour rappel, à la suite des évaluations HCERES et de l'actualisation des effectifs de l'ensemble des laboratoires il avait été décidé, en commission de la recherche, de ne pas voter le budget rectificatif (BR) et de s'en tenir à la ventilation faite en budget initial (BI). En cause, l'augmentation importante des effectifs de l'IMRB qui, en raison de notre modèle de calcul, crée un effet d'aspiration et capte une part importante de la dotation au détriment des autres laboratoires.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le modèle de calcul actuel pour éviter l'écueil susmentionné tout en maintenant une dotation équivalente à celle voté en BI lors du précédent exercice. Une présentation de ce nouveau modèle sera réalisée lors de la CR du 4 novembre 2024.

b. Les Appels d'offres

Les appels d'offres (AO) de la commission de la recherche, au nombre de trois, seront remaniés afin de financer des projets porteurs pour l'établissement et ses unités de recherche. Les enveloppes dédiées seront moins importantes et une sélection plus forte sera opérée mais les projets lauréats recevront un soutien plus significatif ainsi qu'un accompagnement personnalisé des ingénieurs projets de la direction de la recherche et de la valorisation (DRV).

UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE
Connaissance - Action

- L'AO Projets et Manifestations Scientifiques (PMS)

Actuellement, l'AO PMS permet de financer des projets d'amorçage ou des manifestations scientifiques ; un dispositif spécifique permet également de financer les projets s'inscrivant dans les axes stratégiques de l'établissement. Un AO PMS exclusivement dédié aux jeunes chercheurs, disposant d'un budget dédié, a également récemment été créé.

La réduction de l'enveloppe dédiée à la recherche ne permettra pas de maintenir cette diversité de l'offre de l'AO PMS. C'est pourquoi il est proposé de créer deux appels d'offres distincts :

- L'AO « Projets Emergeants » permettra de financer des projets jouant le rôle de tremplin vers des appels à projets nationaux et internationaux. Le dossier de candidature sera revu en conséquence et les lauréats de cet AO bénéficieront d'un accompagnement spécifique d'un ingénieur contrat de la DRV. Cet accompagnement durera jusqu'au dépôt du projet visé et, en cas de réussite, il perdurera tout le long de la gestion du projet lauréat.
- L'AO « Manifestations Scientifiques » financera des manifestations scientifiques dans lesquels l'UPEC participe comme établissement acteur ou organisateur. Ces manifestations devront avoir une réelle ampleur nationale et, dans le meilleur des cas, internationale.

Seront éligibles à ces deux appels d'offres tout chercheur, enseignant-chercheur et enseignant réalisant leurs activités de recherche au sein d'un laboratoire sous tutelle de l'UPEC. Une seule et unique vague devrait être lancée.

L'AO PMS dédié aux jeunes chercheurs ne sera pas maintenu mais les pièces demandées dans le cadre de la candidature permettront d'identifier ce type de profil et de le prendre en compte lors de l'expertise du dossier.

Une attention particulière sera apportée au suivi des projets financés et une fiche bilan sera systématiquement demandée au porteur après la réalisation de son projet.

La lettre de lancement de l'AO PMS détaillant l'ensemble du dispositif sera votée en CR lors de la séance du 4 novembre 2024

- L'AO Pré-maturation

Cet AO ne sera pas modifié et le budget dédié ne devrait pas varier par rapport à l'exercice précédent. Un personnel du pôle UPEC Transfert Innovation (UTI) de la DRV accompagnera les lauréats dans leur projet de pré-maturation.

- L'AO Postdoc

Avant la mise en place des crédits complémentaires de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), l'UPEC finançait quatre contrats postdoctoraux par exercice. Les crédits de la LPR et leurs reports successifs ont permis, en 2022, de financer jusqu'à onze contrats et sept l'année suivante. Cette augmentation conséquente du nombre de contrats postdoctoraux ne pourra être maintenue pour les années à venir. L'objectif est de revenir à un nombre de contrats financés équivalent voir inférieur à celui qui prévalait avant la mise en place des dotations complémentaires de la LPR.

c. Cotisations

Historiquement, la commission de la recherche finance un certain nombre de cotisations (Pôles de compétitivité, GIS, instituts…) qui, année après année, ont eu pour tendance à se multiplier et à prendre une part de plus en plus significative de l'enveloppe recherche. Sur l'exercice 2024, quatorze cotisations sont ainsi prises en charge.

Il est proposé de réaliser un travail portant sur l'apport de ces cotisations à l'établissement et aux laboratoires impliqués. Pour ce faire, les services ont contacté les laboratoires afin qu'ils fournissent un

UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE
Connaissance - Action

rapport d'activité au sein des réseaux concernés. Sur cette base, la CR devra statuer sur le maintien, l'arrêt ou un cofinancement de la cotisation.

2. AO Investissement

Depuis plusieurs années, l'UPEC soutient massivement ses composantes et ses laboratoires en participant à l'achat ainsi qu'à la jouvence de plateaux techniques et de plateformes. Pour rappel, l'enveloppe dédié à l'AO Investissement est, traditionnellement, d'un million d'euros et, certaines années, elle a atteint 2 millions d'euros sur deux vagues. Cette année, l'UPEC ne pourra maintenir un effort si conséquent.

Cette discussion aura lieu lors de la séance du 4 novembre 2024.

3. Calendrier des AO

Le calendrier des AO de la commission de la recherche devra être remanié pour prendre en compte les différents éléments susmentionnés.

Ce calendrier sera communiqué aux membres de la commission de la recherche lors de la séance du 4 novembre 2024.